

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20241011

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Montaillé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires,
16 octobre 2024	
Date d'affichage	
16 octobre 2024	

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 28

Votants : 36

Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie
Mme STERBA Éléonora, donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES
	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ASSISTANT(E) AUPRES DES ENFANTS

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistance auprès de enfants au multi-accueil de VIBRAYE. En effet depuis un an, le pôle petite enfance et action sociale est en cours de réorganisation. Le but est de pouvoir répondre aux besoins des administrés, tout en conservant une articulation logique de travail. Eviter aux agents d'aller de site en site, mettre un point sur la sécurité et sérénité au multi-accueil avec une direction présente à 100% sur le site. Rendre indépendant le RPE du multi-accueil et libérer du temps à la responsable du pôle qui est chargée de la coordination CTG pour 50% de son temps.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistance auprès de enfants au multi-accueil de VIBRAYE à temps non complet à raison de 17h30 par semaine à compter du 1^{er} février 2025, pour l'accueil, les soins quotidiens, les activités dans le cadre du projet d'établissement afin de répondre aux besoins de l'enfant en fonction de ses connaissances théoriques et en partenariat avec l'équipe pluridisciplinaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des ATSEM et des agents sociaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 416 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 24 octobre 2024

La secrétaire de séance,

Annie JUMERT



Le Président,

Michel LEROY


COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS